



RÈGLEMENT

COUPE DU CENTRE-VAL DE LOIRE U15F

SAISON 2022/2023

Préambule

L'article 2 a été modifié par décision du Comité de Direction de la Ligue du 20 décembre 2022

La ou les modifications apporté(es) apparaissent en gras et italique (exemple : ***modification***)

SOMMAIRE

TITRES ET CHALLENGES	3
Article 1	3
ENGAGEMENTS	3
Article 2	3
COMMISSION D'ORGANISATION	3
Article 3	3
SYSTÈME DE L'ÉPREUVE	4
Article 4	4
CALENDRIERS	4
Article 5	4
TERRAINS	4
Article 6	4
LICENCES	5
Article 7	5
ENTRÉES, TICKETS, INVITATIONS	5
Article 8	5
BALLONS	5
Article 9	5
FORFAITS	5
Article 11	5
ARBITRAGE	6
Article 10	6
FONCTION DU DÉLÉGUÉ	6
Article 11	6
PARTICIPATION DES JOUEURS ET JOUEUSES	6
Article 12	6
Article 13	6
RECETTES – RÉGLEMENT FINANCIER	7
Article 14	7
RÉPARTITION DES FRAIS	7
Article 15	7
CAS NON PRÉVUS	7
Article 16	7

TITRES ET CHALLENGES

ARTICLE 1

1 – La Ligue Centre-Val de Loire organise annuellement et à l'exclusion de toute autre épreuve similaire :

- Une Coupe Régionale de Football appelée « Coupe du Centre Féminine U15F » (CCF U15F) ;

Cette Coupe Régionale se dispute indépendamment du Championnat U15R1F.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 2

1 – L'engagement implique pour les Clubs intéressés la connaissance du présent Règlement et l'obligation de s'y conformer.

2 – Les clubs ont la possibilité de s'engager au moyen du logiciel Footclubs avant la date limite d'engagement fixée par le Centre de Ressources.

La date limite d'engagement, ajustable chaque saison, est renseignée par le Centre de Ressources.

3 – L'engagement ne sera accepté qu'autant que le Club sera à jour de ses cotisations Fédérale et Ligue et des sommes qui pourraient être dues aux Organismes de Football.

4 – Le Comité de Direction, après avis de la Commission Régionale Sportive et des Calendriers se réserve le droit de refuser l'engagement d'un Club.

Les Clubs évoluant dans le Championnat U15R1F sont tenus de s'engager dans cette compétition.

Les Clubs disputant les Championnats U15F de District (Foot à 8) peuvent s'engager sur volontariat dans cette compétition (Foot à 11). L'équipe qui participe est celle qui évolue au plus haut niveau départemental, même lorsque le Club a l'obligation de présenter une équipe.

COMMISSION D'ORGANISATION

ARTICLE 3

1 – L'organisation de la CCF U15F est confiée à la Commission Régionale Sportive et des Calendriers.

2 – Celle-ci est chargée de la gestion et de l'administration des épreuves. Elle examinera et jugera en premier ressort toutes les réclamations concernant les rencontres des Coupes.

3 – Elle déterminera l'entrée en compétition pour les Clubs.

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

ARTICLE 4

Concernant la Coupe CCF U15F :

La Coupe se dispute par élimination directe. Les matchs sont joués en deux périodes de 35 minutes. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but.

Pour l'ensemble des Coupes, les règles du jeu sont celles de l'International BOARD : les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ainsi que le Règlement des Championnats du Centre-Val de Loire et les dispositions particulières du présent Règlement sont applicables à ces épreuves.

CALENDRIERS

ARTICLE 5

1 – Les rencontres des CCVL se disputent à l'heure et à la date fixées par la Commission.

Les rencontres de la CCVL U15F se déroulent le samedi à 15 heures.

TERRAINS

ARTICLE 6

Les articles 13, 14, 15 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à ces épreuves.

1 – Installations classées

Concernant la CCF U15F :

A partir des $\frac{1}{4}$ (quarts) de finale de la compétition, les Clubs ont l'obligation de disposer d'une installation classée au moins en T6.

Pour toutes les Coupes, si un Club recevant ne possède pas de terrain classé, l'ordre du tirage au sort sera inversé. Dans le cas où, après tirage au sort, les deux équipes ne disposeraient pas d'un terrain classé, le match se déroulerait sur le terrain éventuellement homologable, après avis de la Commission Régionale des Terrains ou sur terrain neutre classé choisi par ladite Commission.

2 – Terrains impraticables

Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable, en conformité avec les dispositions de l'article 15, alinéa 2, des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, la Commission Régionale Sportive et des Calendriers peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre. En cas de report sur place (ou match arrêté) pour intempéries le jour de la rencontre : la rencontre à jouer (ou à rejouer) à une date ultérieure sera obligatoirement inversée.

Les frais d'organisation seront supportés par le nouveau Club recevant après inversion.

LICENCES

ARTICLE 7

1 – Les articles 28 à 31 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à ces épreuves.

2 – Licenciées autorisées à participer à la CCF U15F :

Licenciées	U15F, U14F, U13F(sous conditions de l'article 73 des R.G.)
------------	---

ENTRÉES, TICKETS, INVITATIONS

ARTICLE 8

Pour l'ensemble des Coupes, chaque Club gère sa propre billetterie.

La feuille de match est fournie par le Club recevant qui doit la remettre au Délégué ou à défaut à l'Arbitre.

Les personnes admises gratuitement dans l'enceinte du stade sont :

- les Dirigeants joueurs et joueuses des Clubs en présence, sur présentation de leur licence par Footclubs compagnon ou à l'aide du listing, avec photo, édité par le logiciel Footclubs ;
- les titulaires d'une carte officielle délivrée par la FFF ou la Ligue Centre-Val de Loire pour la saison en cours ;
- les porteurs d'invitations délivrées par la Ligue Centre-Val de Loire et par le Club visité ;
- les correspondants de journaux munis d'une carte de Presse de la saison en cours, délivrée par la FFF ou la Ligue Centre-Val de Loire de Football.

BALLONS

ARTICLE 9

L'article 8 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves.

FORFAITS

ARTICLE 11

L'article 24 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves.

Un Club déclarant forfait ne pourra organiser, le jour où il devrait jouer un match de Coupe, un autre match ou participer à un Tournoi, sous peine de suspension du Club et des joueurs ou joueuses et d'une amende que fixera la Commission Régionale Sportive et des Calendriers.

ARBITRAGE

ARTICLE 10

L'article 33 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves.

FONCTION DU DÉLÉGUÉ

ARTICLE 11

L'article 32 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves.

PARTICIPATION DES JOUEURS ET JOUEUSES

ARTICLE 12

Concernant la CCF U15F :

1 – Toutes les joueuses titulaires d'une licence, régulièrement qualifiées au Club, pourront participer à la CCF U15F.

2 – Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes fixant le nombre de joueurs ou joueuses mutés autorisés à participer dans l'équipe en Championnat sont applicables, y compris pour l'équipe présentée en cas de remplacement.

3 – Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

RÉCLAMATIONS – RÉSERVES - APPELS

ARTICLE 13

Les Chapitres 8 et 9 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à ces épreuves.

De plus, en ce qui concerne les appels, autres que ceux relevant des sanctions disciplinaires, ils seront jugés en dernier ressort par la Commission Régionale d'Appel Général.

Ils doivent être interjetés, par lettre recommandée, télécopie, ou courrier électronique envoyé d'une adresse officielle ou déclarée du club, dans tous les cas obligatoirement avec en-tête de ce dernier, dans un délai de 48 heures à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée dans les conditions de forme définies au Chapitre 9 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

A la demande de la Commission Régionale d'Appel Général, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

RECETTES – RÈGLEMENT FINANCIER

ARTICLE 14

1 – Pour tous les tours, les frais des Officiels seront réglés à ceux-ci directement par la Ligue et le montant afférent sera débité du compte du Club recevant.

2 – L'équipe visiteuse ne bénéficie pas de frais de déplacement.

3 – Il ne sera pas établi de feuille de résultat financier.

4 – La Ligue Centre-Val de Loire décline la responsabilité de prendre part au déficit, quel qu'il soit, occasionné par les matchs des présentes épreuves.

RÉPARTITION DES FRAIS

ARTICLE 15

1 - Si l'équipe visiteuse se déplace et si l'Arbitre constate au dernier moment que le terrain est impraticable, les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

a – frais d'Arbitres et du Délégué : à la charge de la Ligue

b – frais de déplacement : au tarif prévu aux Tarifs de la Ligue, à l'exclusion de tous autres frais :

- un tiers à la Ligue Centre-Val de Loire
- un tiers au Club recevant
- un tiers au Club visiteur.

2 - Il en est de même si le match ne peut être disputé ou doit être définitivement interrompu par décision de l'Arbitre, consécutivement à intempéries.

CAS NON PRÉVUS

ARTICLE 16

Les cas non prévus dans le présent Règlement seront soumis pour décision à la Commission Régionale Sportive et des Calendriers.